ASSOUPLISSEMENTS DES RÈGLES DE SUSPENSION DE LA REPRODUCTION

ARTICLES 11 & 12 DU RÈGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE TF

Les juments classées en **3e catégorie** ne sont plus suspendues pour ce motif après 9 années de mise à la reproduction.

Les juments classées dans les **trois premiers d'une course de Groupe I, II ou III** sont exemptées de la suspension pour nombre insuffisant de produits qualifiés.

La victoire d'un produit dans un pays ne disposant pas d'hippodrome homologué est considérée comme une qualification "élevage" pour sa mère.

Les juments classées dans les **trois premiers d'une course de Groupe I, II ou III** conservent leur catégorie initiale durant toute leur carrière de reproductrices.

JUMENTS SUSPENDUES - POSSIBILITÉ DE REQUALIFICATION JUSQU'AU 30 JUIN DE L'ANNÉE DE MONTE

ARTICLES 11 & 12 DU RÈGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE TF

La suspension peut être rapportée, sur demande écrite de l'éleveur à la SETF, si l'un des produits requalifie la jument selon les modalités prévues par lesdits articles, **au plus tard le 30 juin de l'année de monte.**

PRIMES AUX ÉCURIES D'ÉLEVAGE

Les éleveurs employant du personnel d'élevage peuvent bénéficier de la prime aux écuries d'élevage (5 % du montant des primes à l'éleveur pour chaque course française de Groupe I à III et de catégorie A à H).

Pour en bénéficier, l'éleveur doit transmettre chaque année, dès la première prime à l'eleveur touchée et avant le 31 décembre, une attestation de la MSA code risque 150 précisant le nom du (ou des) employé(s), leur fonction et le nombre d'heures travaillées, (minimum un 1/2 temps plein) : par e-mail à stud-book@letrot.com

VACCINATION DES POULAINS ET POULICHES

ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE TF

de la naissance du poulain.

Depuis 2021, les poulains et pouliches doivent être vaccinés contre la grippe équine et la rhinopneumonie, la première injection de primovaccination devant obligatoirement être effectuée dans les 12 mois suivant la naissance.

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE NOM

Les demandes doivent être transmises à la SETF **avant le 30 septembre** de l'année de naissance, **uniquement via l'outil INFONET.** Une pénalité de 50€ est infligée en cas de retard.

Pour les nouveaux éleveurs ou co-éleveurs, leur adresse mail personnelle doit être communiquée à la SETF.

JUMENTS PRIMÉES DE SÉLECTION

Pour bénéficier de la prime, la jument doit être âgée de **moins de 19 ans**, et la déclaration de naissance du poulain réalisée **avant le 30 septembre 2025.**

La prime de sélection est versée au propriétaire dont le nom figure en première position sur la carte d'immatriculation de la jument au moment